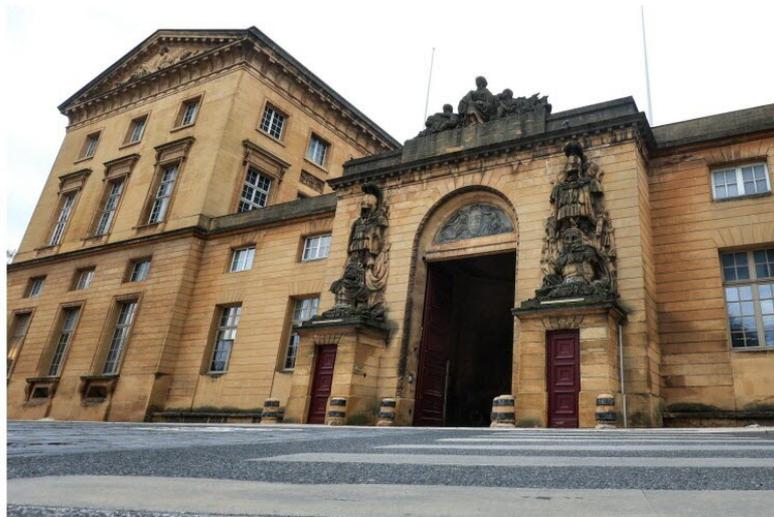


Metz

Un an de prison ferme pour l'agresseur aux 47 mentions

Les violences, à savoir des coups de pied sur sa compagne, sont partiellement reconnues par ce prévenu. Son casier judiciaire, étoffé de 17 pages pour des vols, comporte déjà deux mentions pour des violences. Jugé en comparution immédiate, il a écopé d'un an de prison ferme.

Par **Delphine DEMATTE** - 30 juin 2022 à 16:30 - Temps de lecture : 2 min



Jugé en comparution immédiate, le prévenu a été condamné à un an de prison ferme. Photo RL /Karim SIARI

Les 47 mentions figurant au casier judiciaire de l'intéressé ne plaident gère en sa faveur. Pas plus que les deux mains courantes déposées, en janvier 2021 et en avril dernier, par la compagne de l'intéressé pour dénoncer des violences.

Dimanche en milieu de soirée, la police intervient, à nouveau, au domicile du couple dont le quotidien est émaillé par la consommation d'alcool et la prise de stupéfiants. Cette fois, c'est pour des violences aggravées commises en état d'ivresse et sur conjoint que le quadragénaire est jugé, ce mercredi, en comparution immédiate.

Absente des débats, la victime s'est vue délivrer un certificat médical faisant état de 15 jours d'ITT pour une fracture fémorale, notamment.

« Elle m'avait trop insulté »

À l'arrivée des policiers au domicile du couple, vers 22 h 30, la victime est allongée sur le lit et se plaint des coups reçus vers 15 h 30. Elle explique que son compagnon avait ensuite quitté les lieux en emportant son téléphone et qu'elle n'avait pu donner l'alerte.

Ivre avec un taux de 0,83 mg/l d'air expiré, le prévenu reconnaît un coup de pied au motif qu'il aurait été insulté par la victime. « Elle m'avait trop insulté et j'ai réagi, assure le prévenu. Je suis schizophrène et sous traitement psy. C'est vrai que ça n'est pas recommandé de prendre de l'alcool. Je sais que je n'avais pas le droit de faire ça mais elle m'a dit trop de choses. Quand elle prend des cachets, elle fait n'importe quoi. Elle devient hystérique et m'insulte. »

Évoquant l'épais casier judiciaire de l'intéressé, la présidente lâche : « Je ne vais pas pouvoir faire la lecture des 17 pages du casier ! »

« Un ou plusieurs coups, ça ne change rien ! »

« Le prévenu reconnaît avoir donné un coup de pied à la victime. Un ou plusieurs, ça ne change rien », estime le parquet en requérant dix-huit mois dont six avec sursis probatoire pendant deux ans assortis, notamment, de l'interdiction d'entrer en contact avec la victime.

« Les faits ne sont pas jolis, nous sommes tous d'accord ! Mais c'est quand même mon client qui appelle les secours et dit à la police qu'il a donné un coup de pied à sa compagne », plaide Julien Grandclaude. Au final, David Youla* a été condamné à un an de prison avec maintien en détention assorti des obligations requises par le parquet.

* Nom publié à partir d'un an de prison ferme.

Faits-divers - Justice

Metz



À LIRE AUSSI

N'attendez plus, commandez en avant-première la 1st EDITION 100% électrique

Nouvelle Jeep® Avenger | Sponsorisé

À l'intérieur du manoir de Didier Deschamps où il vit avec sa partenaire

Medicare Granny | Sponsorisé

Pompe à chaleur financée jusqu'à 100% pour les propriétaires à revenus modestes

Droits en Ligne | Sponsorisé

Faites scintiller vos menus de fêtes à prix E.Leclerc !

Catalogue E.LECLERC | Sponsorisé

Les films interdits que vous ne reverrez jamais

Easy | Sponsorisé

Ce Mercredi, découvrez gratuitement la valeur de votre bien immobilier

Meilleurs Agents | Sponsorisé